
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 29 MAI 2017 A SUSVILLE

Présents :

ABERT Jean-Claude
SERRE Emmanuel
JAKUTAGE Daniel
KRAMARCZEWSKI Bruno
MULYK Fabien
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
JACOLIN Claude
BERTRAND Jean-Paul
PASSELANDE Richard
BESCHI Serge
PERINO Marie-France
ODDOS David
GONNORD Franck

BONATO Brigitte
DECHAUX Marie-Claire
BARI Nadine
CLARET Albert
JOURDAN Marie-Claire
MUSARD Denis
DURAND Bernard
PONTIER Joël
FAVIER Michel
LUC Alain
JOUBERT Thierry
JUSSEAU Jean-Luc
CHAUD Frédéric
ROCHER Françoise

LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
DELPUECH Nicole
GILLIO-TOS Jacques
BALME Eric
MECKLER Bernard
PERRIN Gilda
VALLE Georges
BUCH Emile
CONTRATTO Maryse
MACE Denis
MORA Serge

Absents excusés représentés : MASLO Raymond (pouvoir à MUSARD Denis), BONNIER Éric (pouvoir à BONATO Brigitte) ; CIOT Xavier (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire) ; FANGET Dominique (pouvoir à JOURDAN Marie-Claire) ; VILLARET Éric (pouvoir à CLARET Albert) ; VILLARD Alain (pouvoir à ROCHER Françoise) ; MATHIEU Patrice (pouvoir à TOSCAN Michel) ; REYNIER POETE Patrick (pouvoir à CHATTARD Arnaud) ; RICHIERO Jean-Louis (pouvoir à SERRE Emmanuel) ; MARTIN Maryline (pouvoir à JOUBERT Thierry) ; VIALLET André (pouvoir à DURAND Bernard).

Nombre de Pouvoirs : 11
Nombre de délégués en exercice : 64
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants: 51

Ordre du jour :

1. **COMPTE-RENDU** de la séance du 10 avril 2017

2. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICES AUX COMMUNES** (rapporteur Alain LUC)

- M TRES HAUT DEBIT :** en présence de M. MICHALLET, Vice-président du Département de l'Isère, accompagné de M. JOLLY, Directeur de la DANTHD
- M SERVICE MUTUALISE ADS**

3. **ECONOMIE & EMPLOI** (rapporteur Jean-Marc LANEYRIE)

- M PRESENTATION DU PROGRAMME LEADER** (sous réserve)
- M LEADER – CONVENTION PORTAGE**

4. **ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES** (rapporteur Joël PONTIER)

- M BUDGET PRINCIPAL**
 - Projecteurs numériques : décision modificative
 - Intégration comptable des syndicats dissous : décisions modificatives

- Compte c/65 – ventilation c/657 : décision modificative
- Multi-accueil A Vaulx Câlins :
 - a) Subvention exceptionnelle
 - b) Subvention remboursable
- Commune de Valbonnais : fonds de concours plateau de sport
- Tourisme : transfert de compétence accueil
- 🏛️ **BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS** : décision modificative c/65 et c/66
- 🏛️ **MOTION COMMUNE DE CHOLONGE**

5. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE (rapporteur Eric BALME)

- 🏛️ **GESTION DES DECHETS** : avenant Eco-Folio
- 🏛️ **CLEDA** : modification statutaire
- 🏛️ **SIGREDA** : Berce du Caucase – convention financière

6. TOURISME, EXPLOITATION DU PETIT TRAIN ET CHEMIN DE FER DE LA MURE (rapporteur Nadine BARI)

- 🏛️ **SITE DU SAUTET**
 - EDF : convention
 - Vente de la Souloise
 - Location maison du passeur
- 🏛️ **PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES LACS** : ponton de sécurité base nautique Bergogne

7. ENFANCE & JEUNESSE (rapporteur Emile BUCH)

- 🏛️ **CRECHES** : aide au fonctionnement
- 🏛️ **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)**

8. SPORT ET SANTE (rapporteur Serge BESCHI)

- 🏛️ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 🏛️ **PISCINE TERRITORIALE AQUA MIRA** : modification tarifs et redevances
- 🏛️ **PISCINE DES AVELLES** : attribution subvention
- 🏛️ **PISCINE DE LA MOTTE-SAINT-MARTIN** : attribution subvention

9. QUESTIONS DIVERSES

Joël Pontier propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 🏛️ **MONTAGNE AGRICULTURE ET FORET** : création de la commission « Forêt »

1. COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2017 est adopté.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICES AUX COMMUNES

🏛️ Très haut débit

Présentation du projet Très Haut Débit (THD) par le Département de l'Isère, en présence de Damien Michallet, Maire de Satolas et Bonce, et Vice-président du Département de l'Isère (cf. présentation en annexe).

Il est indiqué que le Département de l'Isère est seulement le porteur de projets, le programme est à tout le monde. Le projet étant extrêmement coûteux et complexe, les élus et les particuliers doivent avoir un bon niveau d'informations. Cette délégation de service public est un des marchés le plus important au niveau national sur le Très Haut Débit.

Une première tranche de travaux sera réalisée d'ici 2022 en priorité pour :

- les zones d'activités, soit 97 % des entreprises de plus de 5 salariés
- plus de 70 % des particuliers

L'intégralité du Département de l'Isère sera couvert d'ici 2024.

Pour le territoire de la Matheysine, cela représente un coût de 520 millions d'euros. Une prise coûte 100 € au lieu de 150 € initialement prévus et théoriquement, 16 212 prises doivent être raccordées. Un appel de fonds de 202 650 € est demandé pour la Communauté de Communes de la Matheysine.

Quant au Nœud de Raccordement Optique (RNO), un permis est en retard. Une livraison tardive a des conséquences considérables sur la suite des travaux.

Important : Il est demandé aux communes d'être vigilantes sur les noms de rues. Cette procédure est essentielle et indispensable pour le déploiement de la fibre.

Un temps est accordé aux questions-réponses avec l'assemblée. Joël Pontier remercie pour cet exposé clair et précis.

Service mutualisé ADS

L'historique du service est présenté. A la création de ce service, le temps d'agents instructeurs a été fixé à 1 équivalent temps plein (ETP) sur deux agents à 0.50 ETP pour maintenir le service en cas de congés. Cependant, un agent a souhaité réintégrer sa collectivité. Aussi, le service est actuellement assuré par un agent à 1 ETP. Pour pallier le remplacement en cas d'absence, il est envisagé de prendre un agent mis à disposition par une commune sur un 20 % annualisé, variable selon la charge de travail et la présence ou non de l'agent instructeur en titre.

Aussi, il est soumis à l'accord de l'assemblée et des communes, l'augmentation de ce temps d'agents instructeurs.

En 2016, 195 actes ont été traités, et il est estimé 215 actes en 2017. La Ville de La Mure, malgré la réintégration de son agent instructeur, maintient son adhésion au service par solidarité territoriale. Seuls les actes seront instruits directement en mairie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** l'augmentation du temps de travail instructeurs à 1,20 % ; **AUTORISE** ainsi la modification des termes de la convention fixant le temps d'agents dédié de 1 ETP à 1,20 ETP ; **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente ; **AMPLIATION** sera notifiée aux maires des communes membres, pour adoption.

3. ECONOMIE ET EMPLOI

Présentation du programme LEADER

Présentation du programme et des fiches actions par Françoise Pons, animatrice Leader et par Gérard Dangles, Président du GAL COPROG (cf. présentation en annexe).

Une mobilisation de la Matheysine est nécessaire pour consommer les crédits LEADER.

LEADER : convention de portage

Lors du conseil communautaire de juin 2016, l'assemblée a adopté la convention de portage et de financement avec la Communauté de Communes du Trièves, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Oisans.

Cette convention avait été établie pour un an. Il est nécessaire de reconduire cette convention pour l'année 2017. Les crédits relatifs à la participation LEADER sont prévus au budget primitif 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** la signature de la convention pour l'année 2017 ; **AUTORISE M.** le Président à signer cette convention, et les documents afférents à cette décision.

4. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

Les propositions ci-dessous ont été présentées préalablement à la Commission des Finances et des charges transférées du 22 mai 2017. Aussi, les observations et modifications apportées par la commission sont présentées en séance du conseil communautaire traitant des questions budgétaires.

Budget principal

○ **Projecteurs numériques : décision modificative**

Lors de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2017, l'assemblée a acté la suppression de la « dette » de l'association La Mure Cinéma Théâtre pour l'acquisition et l'installation des projecteurs numériques.

Cette somme était inscrite au budget, il est nécessaire d'établir une modification des inscriptions budgétaires pour annuler comptablement cette recette.

Section	Désignation	Article	Montant
Investissement	Autres organismes	c/1318-20112-314	- 20 000 €
Investissement	Dépenses imprévues	c/020-01	- 20 000 €

L'association LMCT remercie le conseil communautaire pour ce geste qui leur permet de boucler le budget en équilibre en 2016 et d'investir en 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- **Intégration comptable des syndicats dissous : décision modificative**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire le 10 avril 2017, il a été acté la dissolution et l'intégration comptable du Syndicat Mixte du Valmontheys. Il est donc nécessaire de traduire budgétairement cette intégration.

A cette occasion, le Trésor Public propose également d'épurer les écritures comptables d'intégration d'anciennes structures : Sivom Aménagement Touristique et CIAS.

Cette question est ajournée sur proposition de la Trésorière. En effet, il manque l'arrêté préfectoral et les délibérations des communes sur les modalités de cette liquidation.

- **Compte c/65 – ventilation c/657 : décision modificative**

Une erreur de saisie sur le logiciel de comptabilité a affecté tous les fonds nécessaires aux enveloppes budgétaires dédiées aux subventions à l'article c/6574 (subventions aux associations et aux personnes de droit privé).

Sans modification du montant global, il est nécessaire d'affecter les crédits sur plusieurs articles comptables déclinés au c/657341 (subventions aux communes du groupement), au c/657358 (subventions autres groupements de collectivités), c/657363 (subventions établissements rattachés)...

c/657 subventions versées	BP 2017	DM
c/6574-01	Associations, personnes de droit privé	- 228 705
c/657363-01	Ets serv caractère adm	- 2 000
c/657341-01	Communes du groupement	+ 101 925
c/657358-01	Autres groupements	+ 17 700
c/657364-01	Ets. serv. Caractère indus commerciale	+ 108 380
c/65738-01	Autres organismes publics	+ 2 700

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- **Multi-accueil A Vaulx Câlins**
 - a) Subvention exceptionnelle

A l'issue du Conseil Communautaire du 10 avril dernier, Michel Favier, Maire de la commune de Notre-Dame-de-Vaulx, avait alerté l'assemblée sur la situation financière (besoins de trésorerie) de la structure A Vaulx Câlins.

Le 5 mai dernier, une réunion a été organisée sous l'égide de la CAF de l'Isère et du Département de l'Isère. Cette structure a bénéficié de manière exceptionnelle et dérogatoire d'une inscription du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CAF de l'Isère à compter de l'exercice 2017.

Cependant, cette nouvelle prestation de services sera versée selon la procédure habituelle en N+1 pour l'année N. L'association a donc un besoin impérieux de trésorerie pour passer le cap de cette première année du Contrat Enfance Jeunesse.

La CAF et le Département de l'Isère étudient également la possibilité de verser une aide exceptionnelle.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'année 2017. Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la commission des Finances et Administration Générale du 22 mai, et de la commission Enfance-Jeunesse du 23 mai.

Emile Buch remercie du fort soutien de la CAF et de Frédérique Puissat pour son accompagnement sur cette structure, notamment pour l'inscription au CEJ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'exercice 2017 ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget principal 2017, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires :

Section	Désignation	Article	Montant
Fonctionnement	Subventions aux associations	c/6574-64	+ 10 000 €
Fonctionnement	Dépenses imprévues	c/22-01	- 10 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

b) Aide remboursable

Devant le besoin de trésorerie du Multi-accueil A Vaulx Câlins, et compte-tenu des délais décisionnels de la CAF de l'Isère et du Département de l'Isère, il est proposé à l'assemblée d'acter le versement d'une aide exceptionnelle à l'association, sous la forme d'une avance remboursable.

Cette avance versée par la Communauté de Communes de la Matheysine sera remboursée par l'association dès l'encaissement des subventions des deux instances partenaires, qui interviendra plus tardivement.

Cette procédure, validée par le Trésor Public, pourra intervenir après l'engagement chiffré, formulé du versement d'une aide exceptionnelle en 2017 par les deux instances. Une convention entérinera l'ensemble des dispositions susvisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'attribution d'une avance remboursable au multi-accueil A Vaulx Câlins ; **CONDITIONNE** le versement de cette aide par le remboursement de la somme versée dès lors que le multi-accueil bénéficiera des aides promises par la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère ; **ACTE** le principe de la décision modificative nécessaire sur le budget primitif 2017 ; **AUTORISE** M. le Président à signer la convention susvisée ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Michel Favier estime que la situation est bien résumée, la structure a été soutenue par tous, il remercie le Président et l'ensemble du conseil communautaire pour ce soutien financier exceptionnel.

○ **Commune de Valbonnais : fonds de concours plateau de sport**

Evoqué dès 2015 en commission « Sports et Santé » et en réunion de l'Exécutif, consigné au Débat d'orientations budgétaires 2017, inscrit en crédits au budget primitif 2017, il est proposé de valider administrativement le principe du versement d'un fonds de concours à la Commune de Valbonnais pour la réalisation d'un plateau de sports.

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 5 000 € à la Commune de Valbonnais pour la réalisation du plateau de sports.

Le plan de financement s'élève à 108 000 € HT, 60 % de subventions ont été obtenues et 20 % de fonds de concours est sollicité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'ALLOUER** à la **Commune de Valbonnais, un fonds de concours d'un montant de 5 000 €** destiné au financement de l'opération « Réalisation du Plateau de Sports » ; **DIT** que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à cette opération conformément au plan de financement communiqué, détaillé ci-dessus ; **DIT** que cette somme sera versée sur présentation d'un justificatif de paiement faisant état des dépenses et des subventions reçues ; **AUTORISE M.** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

○ **Tourisme : transfert de compétence accueil**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la Loi NOTRe, la Communauté de Communes de la Matheysine exerce la compétence « Promotion du tourisme » dont la création d'offices du tourisme, inscrite dans les statuts adoptés par l'Assemblée le 19 septembre 2016.

Il est donc nécessaire d'acter le transfert de charges lié à l'exercice de cette compétence. Il s'agit d'acter le montant du transfert « Accueil » de la Ville de la Mure (OTA) à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Les modalités de transfert de charges et les modalités de gestion ont été présentées en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 22 mai 2017.

Conformément à la Loi de Finances 2017, un rapport est établi et fait l'objet d'une délibération concomitante.

Dépenses OTA proratisées Compétence accueil		Recettes OTA proratisées Compétence accueil	
Charges de Personnel	36 450 €	Participation – vente produits	4 937 €
Fluides – frais fonctionnement	3 122€		
Coût Transfert de Charges			34 635 €
CCM Réfaction Attribution compensation Ville de La Mure			- 34 635 €
CCM versement subvention Matheysine Tourisme			+ 34 635 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** le transfert de charges lié à cette compétence ; **VALIDE** le montant du transfert de charges pour un montant de 34 635 € ; **FIXE** le nouveau montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de la Mure ainsi modifié à compter de l'exercice comptable 2017, soit 861 771 € ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La Communauté de Communes de la Matheysine a créé son Office de Tourisme Intercommunal (OTI), sous la forme juridique d'un Etablissement Public industriel et Commercial, Matheysine-Tourisme, chargé d'assurer pour le compte de l'Intercommunalité les missions régaliennes de promotion du tourisme.

Le transfert de charges lié à l'exercice de cette compétence « accueil touristique » ayant été acté, il est nécessaire d'octroyer les moyens financiers à Matheysine-Tourisme chargé d'assurer ces missions.

Coût Transfert de Charges – Promotion du tourisme – axe accueil	34 635 €
CCM Réfaction Attribution compensation Ville de La Mure	- 34 635 €
CCM versement subvention Matheysine Tourisme	+ 34 635 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à Matheysine-Tourisme, Office de Tourisme Intercommunal, la somme de 34 635 € sous forme de subvention de fonctionnement ; **DIT** que cette somme est attachée à la convention d'objectifs, telle-que autorisée par la décision n° 44-2017 ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La Loi NOTRe renforce les compétences obligatoires des Communauté de Communes, notamment :

- Ⓜ la création de la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017 ;
- Ⓜ l'élargissement de la compétence obligatoire « développement économique » à la promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017.

Pour être en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes de la Matheysine a adopté en conseil communautaire du 19 septembre 2016 ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2017.

La Loi de Finances pour 2017 a introduit de nouvelles modalités pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes concernées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la

moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Communauté de Communes de la Matheysine prend au 1^{er} janvier 2017, la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage », conformément aux dispositions de la Loi NOTRe.

Au sein de la Communauté de Communes de la Matheysine, seule la Ville de la Mure, de plus de 5 000 habitants, a dû se doter d'une aire d'accueil des gens du voyage, conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Département de l'Isère élaboré par l'Etat. Ce schéma a imposé, pour l'ensemble du territoire à la seule Ville de La Mure de créer une aire d'accueil temporaire pour les gens du voyage et ce en sa qualité de bourg centre de la Matheysine.

L'aire d'accueil concernée est sise Zone des Marais – 38350 La Mure.

Les dépenses d'investissement ayant été prises en charge par le SMIME, outil décentralisé de l'intercommunalité en termes de développement économique, n'entrent pas dans le calcul du transfert de charges.

Le temps de travail des agents de la Ville de la Mure exerçant des missions pour la gestion de l'aire d'accueil est accessoire par rapport à leur fonction principale. Le coût a été déterminé et comptabilisé pour le transfert de charges, mais sans transfert de personnel. La gestion continuera à être assurée par la Ville de La Mure, disposant des services municipaux dédiés (état civil, police municipale, CCAS...) par voie de convention avec l'intercommunalité.

Le coût déterminé de la gestion de cette aire d'accueil se décline ainsi :

COUT ANNUEL - AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE			
Fluides	847 €	Entretien	420 €
Gestion administrative	1 170 €	Pas de transfert de personnel	
Coût Transfert de Charges			2 437 €
CCM Réfaction Attribution compensation Ville de La Mure			- 2 437 €

PROMOTION DU TOURISME

Conformément à la Loi NOTRe, la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » devient au 1^{er} janvier 2017 une compétence obligatoire. Il s'agit d'exercer les compétences régaliennes liées aux offices de tourisme, la promotion touristique et l'accueil. Il est entendu que l'animation reste de la prérogative des communes.

La Communauté de Communes disposait déjà de la compétence « promotion touristique » qui avait fait l'objet d'un transfert de charges.

La Communauté de Communes a créé son Office de Tourisme Intercommunal, sous la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, Matheysine-Tourisme, chargé d'assurer pour le compte de l'intercommunalité les missions régaliennes de promotion du tourisme.

Aussi, la compétence « accueil » est concernée par ce transfert de charges. Seule la Ville de La Mure disposait au 31 décembre 2016 d'un office de tourisme et d'animation, concerné par le champ d'application de la Loi NOTRe, sans dérogation introduite par la Loi Montagne II.

Le calcul du transfert de charges tient compte des différentes charges liées au personnel et au local (fluides) proratisées selon le ratio dédié à l'accueil fixé à 75 %.

Le local étant propriété de la Ville de La Mure, il est mis à disposition gratuitement pour permettre l'exercice de cette compétence, conformément aux dispositions réglementaires.

COUT ANNUEL – ACCUEIL TOURISTIQUE – VILLE DE LA MURE			
Charges de Personnel 1 agent transféré	36 450 €	Participation – vente produits	4 937 €
Fluides – frais fonctionnement	3 122€		
Coût Transfert de Charges			34 635 €
CCM Réfaction Attribution compensation Ville de La Mure			- 34 635 €

Les missions liées à ce transfert de charges seront assurées par Matheysine-Tourisme, l'office de tourisme intercommunal. Aussi, la somme correspondante lui sera versée annuellement par la Communauté de Communes de la Matheysine.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Compte-tenu des coûts des transferts de charges ci-dessus exposés, l'attribution de compensation de la **Ville de La Mure est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017, à 861 771 €**

Attribution Compensation 2016	Transfert de charges Aire Accueil gens du Voyage	Transfert de charges Promotion du tourisme (accueil)	Nouvelle attribution de compensation 2017
+ 898 843 €	- 2 437 €	- 34 635 €	+ 861 771 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **VALIDE** le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, établi sur la base du transfert de compétences

- **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**
- **PROMOTION DU TOURISME – AXE ACCUEIL**

➔ **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

M Budget annexe Gestion des Déchets : décision modificative c/65 et c/66

Il est nécessaire de modifier à la marge les crédits affectés pour pallier le besoin probable d'écritures comptables au c/65 (aucune inscription au BP 2017) et un besoin de crédits pour le paiement des intérêts d'emprunt au c/66.

Les crédits sont soustraits du compte/011.

Désignation	Article	Montant
Intérêt emprunt	c/66111-812	+ 700 €
Autres charges courantes	c/6574-812	+ 1 000 €
	c/658-812	+ 1 800 €
Charges à caractère général	c/6156-812	- 3 500€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Motion Commune de Cholonge

La Commune de Cholonge a fait parvenir une motion du conseil municipal concernant les attributions de compensations fiscales.

Cette question doit être revue en Commission des Finances et des Charges Transférées, elle est donc ajournée.

5. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets : avenant Eco Folio

Il est nécessaire de conclure un avenant à la convention liant la Communauté de Communes de la Matheysine à Eco Folio (Eco Organisme) pour autoriser la signature électronique de tout acte juridique relatif à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers.

Un nouveau barème est attendu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes du projet de convention ; **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention.

CLEDA : modification statutaire

Le projet modificatif des statuts du syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont a été présenté et approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du Comité syndical CLEDA qui s'est tenue le 23 mars 2017 à Saint Bonnet en Champsaur.

La modification statutaire intervient principalement du fait du regroupement des Communautés de Communes du Haut Champsaur, du Champsaur et du Valgaudemar, nécessitant la reprise des contributions financières des collectivités membres et plus globalement l'actualisation des statuts du syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les modifications statutaires ainsi proposées.

Sigreda : Berce du Caucase

Le SIGREDA a engagé avec les communes un plan d'actions d'éradication de la Berce du Caucase. Pour 2017, il est nécessaire de renouveler l'opération d'arrachage et les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Matheysine, en lieu et place des communes.

Le coût total de l'opération s'élève à 45 000 €, la Communauté de Communes de la Matheysine prend en charge 3 100 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Denis Macé évoque un bref historique sur la découverte et l'invasion de la Berce du Caucase.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** l'opération d'arrachage ; **VALIDE** les modalités de participation de la communauté de communes pour un montant de 3 100 € ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6. TOURISME, EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER ET PETIT TRAIN DE LA MURE

Site du Sautet

Joël Pontier a constaté les travaux accomplis au Camping du Sautet. Fabien Mulyk félicite Richard Passelande et Nadine Bari du travail effectué sur la gestion du site, et constate que les gestionnaires sont motivés.

○ **Convention EDF**

Comme chaque année, EDF propose à la Communauté de Communes de la Matheysine de signer une convention qui a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté de Communes et EDF, en faveur du développement touristique et économique autour du Lac du Sautet.

Cette convention permet de rappeler les engagements des deux parties :

- La Communauté de Communes de la Matheysine a notamment en charge l'entretien et la responsabilité des espaces aménagés au bord du lac situés sur des parcelles gérées par EDF : base nautique, via-ferrata, belvédère, camping. Elle doit aussi travailler à un projet de développement du lac et animer le site par des festivités en collaboration avec la mairie de Corps ;
- EDF s'engage à verser une aide financière maximale de 29 000 € HT en contrepartie des engagements pris par la Communauté de Communes de la Matheysine.

Ces crédits sont inscrits au BP 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ; **ACTE** les modalités d'occupation des terrains, et la convention liée ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions, et les documents inhérents à ces décisions.

○ **Vente de la Souloise**

Suite aux modifications de gestion de la base nautique du Lac du Sautet, la Communauté de Communes de la Matheysine a décidé d'arrêter l'exploitation du bateau croisière électro-solaire La Souloise. Le produit n'attirait que 300 personnes sur la saison et nécessitait l'embauche d'un capitaine dont le recrutement s'avérait très difficile et coûteux : l'exploitation était largement déficitaire.

Propriétaire du bien qui ne sera plus utilisé, la Communauté de Communes de la Matheysine souhaite le mettre en vente au meilleur prix.

Pour cela, le bateau est mis aux enchères sur un site internet reconnu et spécialisé dans la vente de biens des collectivités. Suite à des discussions sur le montant d'une reprise éventuelle avec le constructeur Grove Boat, la mise à prix proposée est de 29 000 €.

Si la vente aux enchères ne permet pas de trouver un acheteur, le bateau pourra être repris par le constructeur au meilleur prix négocié, avec un prix planché d'acquisition fixé à 20 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la vente du bateau La Souloise ; **FIXE** la mise à prix à 29 000 € ; **AUTORISE** la vente au constructeur Grove Boat au meilleur prix négocié si le bateau ne trouve pas d'acquéreur, avec un prix planché de 20 000 € HT.

○ **Location Maison du Passeur**

La Communauté de Communes de la Matheysine et EDF ont conventionné pour la mise à disposition de la Maison du Passeur, maison située sur la base nautique du Sautet. Ce bâtiment servait de logement aux saisonniers embauchés par la Communauté de Communes pour assurer le fonctionnement de la base.

Suite à la modification du mode de gestion, la collectivité embauche moins de personnel d'une part et, d'autre part, les gestionnaires privés ont émis le besoin de se loger sur site.

Ainsi, il est proposé d'établir une location pour des personnes salariées de la Communauté de Communes de la Matheysine et des personnes extérieures non salariées de la collectivité, selon les conditions suivantes :

- Appartement type T3 de la Maison du Passeur (1 cuisine, 1 salle à manger, 2 chambres, 1 salle de bain) : 450 € / mois toutes charges comprises
- Studio de la Maison du Passeur (1 pièce avec lit simple et kitchenette, 1 salle de bain) : 150 € / mois toutes charges comprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la location de la Maison du Passeur ; **FIXE** le loyer de l'appartement (type T3) à 450 € par mois charges comprises ; **FIXE** le loyer du studio à 150 € par mois charges comprises.

M Programme d'aménagement des lacs : ponton de sécurité base nautique La Bergogne

La Communauté de Communes de la Matheysine œuvre depuis plusieurs années à aménager les lacs et étangs de la Matheysine, vecteurs de développement économique et touristique. Ce programme d'aménagement des lacs de la Matheysine est issu d'un schéma directeur permettant un programme de travaux concerté et cohérent, phasé en plusieurs tranches d'aménagements.

Le site de la base nautique de la Bergogne – Lac de Laffrey – à Cholonge a bénéficié d'aménagements en plusieurs étapes, en fonction de la possibilité de mobilisation financière de la collectivité : aménagements paysagers (desserte, plage, cheminements) et installation de blocs sanitaires.

Il est nécessaire de compléter l'action de l'Intercommunalité pour être en cohérence avec l'aménagement en cours sur la rive opposée (site pêche-plongée – Pré du Lac – Saint-Théoffrey) avec l'installation d'un ponton d'amarrage des bateaux de sécurité.

Actuellement, il existe un ponton « provisoire » réalisé de façon artisanale par le Club Nautique de Cholonge. Ce projet de ponton fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de l'Isère, et correspond à un

aménagement de sécurité qui servirait toute la saison à amarrer les bateaux de sécurité du Club Nautique de Cholonge (CNC).

- Dépenses = 24 970 €
- Demande de subvention – Département de l'Isère = 55 %

Il est proposé de valider ce programme et de solliciter les aides les plus élevées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** ce programme d'aménagement ; **SOLLICITE** une demande de subvention la plus élevée auprès du Département de l'Isère ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Bernard Meckler estime que c'est une excellente initiative pour harmoniser les équipements de la base nautique.

7. ENFANCE & JEUNESSE

Crèches : aide au fonctionnement

Sous réserve de l'avis de la Commission Enfance & Jeunesse du 23 mai dernier, il est proposé d'attribuer les aides au fonctionnement des crèches du territoire par ventilation de l'enveloppe dédiée. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Aide multi-accueil	Structure	Montant subvention / place	Montant subvention / activité	Total de la subvention votée	Acompte déjà versé	Solde à verser
Les Pitchoux (Sivom Pays de Corps)	10 000	1 200	1 723,70	12 924		12 924
Les Boutchoux (Association)	10 000	1 000	847,60	11 848	7 700	4 148
A Vaulx Câlins (Association)	10 000	2 000	3 068,90	15 069	8 400	6 669
Les Marmousets (Association)	10 000	1 200	2 301,40	13 501	7 840	5 661
Des Roses et des Choux (Cmne. La Mure)	10 000	2 000	3 069,90	15 070		15 070

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions aux structures comme présenté ci-dessus ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Maison d'Assistantes Maternelles

Le SMIME souhaite réaliser des travaux de réhabilitation d'un tènement immobilier pour accueillir une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Susville.

Jean-Marc Laneyrie expose les faits. La création d'une MAM génèrera des nouveaux emplois via le regroupement d'assistantes maternelles du territoire.

Le SMIME, syndicat mixte, ne peut pas prétendre à une subvention sur l'enveloppe territoriale du Département de l'Isère.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes de la Matheysine porte pour le compte du SMIME ce programme d'investissement par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, il est nécessaire d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage, de signer une convention fixant les modalités de délégation, de solliciter les subventions auprès du Département de l'Isère et du programme LEADER, et d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires.

Le plan de financement est défini comme-suit :

Le coût prévisionnel de travaux est estimé à 90 000 € HT.

- subvention Département de l'Isère (25 %) :	22 500 €
- subvention LEADER (55 %) :	49 500 €
- autofinancement	<u>18 000 €</u>
TOTAL	90 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** les termes de la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage telle-que présentée ; **SOLLICITE** les aides les plus élevées telle-que définies dans le plan de financement prévisionnel ; **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente ; **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions, contrats et tous actes subséquents pouvant s'y rattacher.

8. SPORT & SANTE

Le Boulodrome intercommunal situé à Susville est inauguré le samedi 24 juin 2017. La première manche du Championnat de France du Sport Boules marquera cette inauguration.

Subventions aux associations

Sur proposition de la commission Sports et Santé, le vote des attributions de subventions à diverses associations sportives est soumis à l'assemblée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, article c/6574.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Date-lieu	Evénement	Commission
Foyer d'Animation et de Ski de fond	05 juin au Col d'Ornon	7ième édition Trail de l'Oisans 2017	350 €
Association Rose Altitude		Le Printemps de la Femme	250 €
Club de Plongée Matheysin	Septembre à St Théoffrey	11ème anniversaire des baptêmes	300 €

Associations	Date-lieu	Evénement	Commission
Rugby Club Matheysin	Juin à Aubenas	Sortie	500 €
Club de Taekwon-Do ITF	24-30 avril à Liverpool	Championnat d'Europe à Liverpool	100 €
Dauphins Matheysins	14-20 août à Budapest	Championnat du Monde	100 €
Club de Voile et d'Aviron de Laffrey	09/07 à Mayres-Savel	Randonnée Aviron du Monteynard	300 €
Football Club Sud Isère	Corps	Stage de printemps	250 €
Tennis Club La Mure	du 5 au 21 mai	Tournoi adultes et jeunes	200 €
Athlétic Club Matheysin	8 mai à St Honoré	Skyrace des Matheysins	500 €
Total consommation enveloppe			2 850 €
Secteur bouliste de la Matheysine	21-22 octobre à Susville	Super 16	1 500 € Hors enveloppe

M Piscine Territoriale Aqua Mira : modification tarifs et redevances

Il est proposé de nouveaux tarifs sans augmentation, en complément des tarifs déjà en vigueur par des prestations nouvelles ou complémentaires :

- Fosse de plongée – structure associative extérieure à la Communauté de Communes de la Matheysine : 45 € / heure ;
- Activité sportive - à l'unité 7 € (Communauté de Communes de la Matheysine) – 11 € (extérieur) sur la base du tarif de la carte d'abonnement de 10 activités ;
- Redevance pour l'utilisation d'une partie du bassin pendant les heures d'ouverture au public pour les maîtres-nageurs sauveteurs désirant donner des cours de natation (tarif annuel), avec l'obligation de constituer un dossier administratif auprès de la Communauté de Communes (attestation professionnelle, fiscale, assurance...) :
 - 300 € avec prêt de matériel pédagogique
 - 250 € sans prêt de matériel pédagogique
- Suppression de la gratuité d'entrée aux maîtres-nageurs sauveteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les nouvelles modalités tarifaires présentées ci-dessus.

M Piscine des Aveilles : attribution subvention

Il est nécessaire de renouveler la subvention à la commune de La Motte d'Aveillans pour compenser l'impact de l'arrêt de la gestion de la piscine des Aveilles par la Communauté de Communes de la Matheysine.

Le montant de l'aide proposée s'élève à 9 375 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ATTRIBUE** une subvention de 9 375 € à la commune de La Motte d'Aveillans ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

M Piscine de La Motte-Saint-Martin : attribution subvention

Lors de l'arbitrage pour le budget 2017, l'assemblée a acté le principe d'une subvention d'aide au fonctionnement de la piscine de La Motte Saint Martin.

Le montant proposé s'élève à 8 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

La question de la reconduction annuelle de cette subvention se pose, comme pour la piscine des Aveilles. Il est vrai que la finalité de financement est identique, mais le mécanisme est toutefois différent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ATTRIBUE** une subvention de 8 000 € à la commune de La Motte-Saint-Martin ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

9. MONTAGNE, AGRICULTURE ET FORET

M Création commission « Forêt »

Point ajouté à l'ordre du jour.

Lors du Conseil Communautaire du 10 avril dernier, la renaissance d'une nouvelle charte forestière a fait son apparition sous un nouveau modèle.

Les Communautés de Communes de l'Oisans et du Trièves sont également associées. Un comité de pilotage est mis en place à l'échelle du massif du Sud-Isère avec des commissions par territoire :

- Schéma départemental des dessertes
- Utilisation du bois local
- Prise en compte du changement climatique

L'animation est assurée par des chargés de missions de la Communauté de Communes du Trièves, financée par du Leader.

Le 4 juillet prochain, une commission se tiendra avant le premier comité de pilotage, et une réunion est également prévue le 29 septembre 2017 à Saint-Jean de Colloque.

Cette commission est d'ores et déjà constituée des membres de la commission « Montagne, Agriculture et Forêt », et elle est ouverte à tous les élus du territoire intéressés par le sujet.

10. QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'éolien

Suite à la réunion d'information sur les éoliennes le 22 mai 2017, les présentations des sociétés Poma et Kallista ont été transmises aux 44 communes. Rien n'est acté, aucune décision n'a été prise en instance de travail de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Michel Toscan remarque que c'est une réflexion intéressante à lancer, il faudrait notamment voir quelles seraient les retombées financières.

FPIC

Joël Pontier revient sur le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). L'ensemble intercommunal (EI) a été bénéficiaire de plus de 120 000 €. Désormais, l'EI est contributeur.

Il avait été préconisé d'inscrire au DOB cette dépense budgétairement pour absorber une probable contribution. Pour rappel, en 2016 la contribution était de 10 000 €. Elle s'élève à 90 000 € en 2017 pour l'EI.

Portique de Laffrey

Jean-Louis Léon a adressé un mail à Matheysine Développement au sujet du portique de Laffrey.

Il est resté bloqué avec son camping-car pendant 20 minutes le jeudi 25 mai, jour férié en raison de l'Ascension, aux environs de 15 heures. Aucun opérateur n'a répondu, il a donc contacté à deux reprises la Gendarmerie de Vizille, qui a finalement contacté la Préfecture de l'Isère. Il ne serait pas un cas isolé puisque d'autres conducteurs de camping-car ont été contraints de passer par la route de Séchilienne le même jour, ils sont prêts à témoigner.

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Matheysine et Matheysine Développement avait eu une réunion en septembre 2016 avec la DIRMED pour les alerter sur ce point. Depuis cette réunion, peu d'avancées ont été constatées.

Philippe Faure ajoute qu'aucune promesse faite par la DIRMED n'a été réalisée hormis une voie pour les véhicules lents, qui s'avère être dangereuse avec les automobilistes qui descendent.

-- FIN DE SEANCE --